

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LEZ-FONTAINE**

MARDI 18 AOUT 2015

Convocation :
12/08/2015

Date d'affichage :
21/08/2015

Présents : Christophe DECHERF, Sébastien DEMANEZ, Jacques DERAIME, Philippe HANOT, Jérôme HONORE, Sylvain JOURDAIN, Gwladys LEBLANC, Véronique NICQ

Absents excusés : Sandrine CORRIER, Julien VIARD, Sandrine VINCENT

Secrétaire de séance : Gwladys LEBLANC

1) Signature du procès-verbal de la réunion de conseil du 1er juillet 2015

Avant de présenter le procès-verbal de la réunion du 1er juillet 2015 à la signature du conseil, Monsieur le Maire revient sur le point 3 qui mérite d'être clarifié. Il est rappelé que Monsieur le Maire de Solre-le-Château a proposé à son conseil une interdiction de circulation des véhicules motorisés sauf riverains et véhicules autorisés au long de la V C 12 dans le sens Solre-le-Château / Lez-Fontaine. Lors d'une réunion organisée le 8 juin 2015, il a été proposé au maire de Lez-Fontaine de prendre un arrêté concordant portant interdiction de la circulation dans le sens Lez-Fontaine/Solre-le-Château. Le conseil municipal de Lez-Fontaine en réunion le 1er juillet 2015 a validé cette interdiction en modifiant toutefois l'article 3 du projet d'arrêté " sauf riverains et véhicules autorisés" enlevant " et véhicules autorisés ".

Sous cette réserve, le procès-verbal est soumis à l'approbation et à la signature des conseillers.

Procès-verbal adopté à l'unanimité.

2) Délibération de fixation du prix des repas en cantine.

Suite à la défection de la société ELIOR, titulaire du contrat de fourniture des repas pour les quatre communes du R.P.I, une recherche de prestataire a été menée par Madame VINCENT, adjointe en charge des écoles. La proposition de la société A.P.I a été retenue et une convention a été passée le 21 juillet 2015. Le prix facturé aux communes du R.P.I s'établit à 2,75 €. Il est proposé de compter aux parents des rationnaires un repas à 2,85 €. La différence, soit 0,10 € couvrant les prestations accessoires (charlottes, gants, fournitures diverses).

Après délibération, les Membres du Conseil approuvent cette proposition à l'unanimité.

3) Délibération du conseil autorisant le maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée.

Dans le respect de l'obligation d'accessibilité au 1er janvier 2015, tout établissement recevant du public (ERP) doit faire connaître sa situation soit en attestant de leur efficacité

soit en déposant un Ad'AP. L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux et des financements précis. Au plus tard le 27 septembre 2015, le maire doit déposer en préfecture une demande d'approbation de l'Ad'AP des ERP non conformes à LEZ-FONTAINE. Le formulaire doit être accompagné de diverses pièces dont la délibération du conseil autorisant le maire à présenter la demande reprise sous formulaire 15246*01.

Le maire présente le projet d'Ad'AP soumis à délibération.

Après délibération, les Membres du Conseil approuvent ce projet à l'unanimité.

4) Fixation du taux multiplicateur pour la taxe locale sur la consommation finale d'électricité.

Lorsqu'un syndicat intercommunal exerce la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, la TCFE est perçue par ce syndicat en lieu et place des EPCI à fiscalité propre qui en sont membres et de l'ensemble des communes dont la population est inférieure à 2.000 habitants et dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010.

Une note préfectorale du 25 juin 2015 rappelle que pour pouvoir bénéficier du reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue par le syndicat intercommunal, les communes de moins de 2.000 habitants doivent délibérer de façon concordante avec leur E.P.C.I avant le 1er octobre 2015.

La délibération en cause a été prise à LEZ-FONTAINE le 26 mai 2015.

5) Groupement de commande Gaz.

Lors de la réunion du 1er juillet 2015, le conseil a été amené à délibérer sur la création d'un groupement de commandes pour la fourniture du gaz.

Dans le prolongement de la réflexion, il convient de désigner le représentant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commande. Conformément aux dispositions du Code général des marchés publics, celui-ci doit être titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune. Il est proposé de délibérer aux fins de désigner Monsieur Christophe DECHERF, Maire, comme représentant de la commune de Lez-Fontaine.

Après délibération, les Membres du Conseil approuvent cette proposition à l'unanimité.

6) Délibération sur nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.

Par courrier du 17 juillet 2015, le Président du SIDEN-SIAN notifie les délibérations adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 12 mars et 29 juin 2015. Plusieurs adhésions et propositions d'adhésions ont été enregistrées.

En application des dispositions de l'art. L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées et se prononcer dans un délai de trois mois sur ces nouvelles adhésions. C'est pourquoi, il est proposé au conseil de délibérer aux fins d'acceptation de l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la Communauté de Communes des vallons d'ANIZY,
 - de la commune de QUIERY-LA-MOTTE,
 - de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT,
- et des propositions d'adhésion au SIDEN-SIAN

- de la commune d'AUXI-LE-CHÂTEAU
- de la Métropole Européenne de LILLE

Après délibération, les Membres du Conseil approuvent ces propositions à la majorité comme suit :

1 voix contre
1 abstention
5 voix pour.

7) Point sur la situation de trésorerie.

A la date du 21 juillet 2015, les disponibilités présentes sur le compte de la commune s'élevaient à la somme de 51.576,40 €, paies d'août déduites. Par la suite, des encaissements à mandater ont été enregistrés à hauteur de 10.541,72 € (subvention Conseil Général, syndicat intercommunal d'électricité).

Les travaux en cours (parkings, réfection rue du général de Gaulle et nids de poules, porte de la salle des fêtes, travaux cuisine de l'école) généreront une dépense globalement estimée à 33.090,00 € T.T.C.

La situation de trésorerie s'avère saine et permet d'envisager sereinement l'avenir proche.

8) Questions diverses :

a) Accident VALENTINE

Le 28 juillet 2015, le maire a reçu un appel téléphonique de Madame BAJEUX, collaboratrice du Directeur des Transports au Conseil Départemental. Elle indique qu'elle reprendra contact fin août/début septembre avec le maire et la subdivision locale pour évaluer les travaux nécessaires à la sécurisation du site (départementale 962 Le Faurie).

Par ailleurs, le 31 juillet 2015, le responsable contrôle et qualité de la société ARC EN CIEL a fait parvenir un courrier dont lecture est donnée au conseil.

b) Puisard du Chemin vert : Le couvercle est cassé. Il a été sécurisé. Monsieur le Maire a fait un courrier à NOREADE qui doit intervenir.

c) La Société PIERLOT a été recontactée par Mr HANOT pour que les travaux de voirie soient achevés (nids de poule, balayage des gravillons).

d) Le Rallye Charlemagne les 13 et 14 novembre 2015 passera par Lez-Fontaine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Maire
Christophe DECHERF

Sébastien DEMANEZ Jacques DERAIME

Philippe HANOT

Jérôme HONORE

Sylvain JOURDAIN

Gwladys LEBLANC

Véronique NICQ